

**CONVENTION RELATIVE AUX IMPLANTATIONS DE L'UNIVERSITE SUR
L'AGGLOMERATION PERIGOURDINE**

ENTRE :

L'Université de Bordeaux, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 35, place Pey-Berland, 33000 Bordeaux, et adresse postale au 43, rue Pierre Noailles
33405 Talence cedex,
N° SIRET: 130 018 351 00010
Code APE : 8542 Z
TVA Intracommunautaire : FR 23 130 018 351,

Représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON de LARA.

Ci-après désignée « l'Université »

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut Droit et d'Economie de Périgueux, représenté
par son Directeur, Monsieur Pascal COMBEAU.
Ci-après désigné « IDE Périgueux »

ET

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Périgueux »,
N°SIRET : 20004039200017
Représentée par Jacques AUZOU, son Président,
Ci-après désigné « Le Grand Périgueux »

L'Université et Le Grand Périgueux étant individuellement et collectivement désignés par
« Partie » et « Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que l'Université de Bordeaux est implantée sur l'agglomération périgourdine à
travers le site Dordogne de l'ESPE d'Aquitaine, le site Périgueux de l'IUT de Bordeaux et
plus particulièrement, l'Institut Droit Economie Périgueux, objet de la présente convention

Considérant que le Grand Périgueux a pris acte de ses compétences « enseignement
supérieur » à compter du 1^{er} octobre 2015.

Considérant que le Grand Périgueux souhaite contribuer au développement de l'enseignement supérieur sur son territoire et plus stratégiquement sur l'ensemble du département ;

Considérant la convention relative aux implantations de l'Université sur l'Agglomération périgourdine signée par les Parties le 12 mai 2016, qui arrive à son terme le 31 décembre 2017.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements respectifs des parties concernant les implantations de l'Université de Bordeaux sur l'agglomération périgourdine.

Articles 2 – Engagements respectifs des parties

2.1 Engagements de l'Université

Par la présente convention, l'Université s'engage :

- A assurer à Périgueux, par l'intermédiaire de son antenne délocalisée, l'IDE Périgueux, dont le règlement intérieur est annexé à la présente convention, les enseignements suivants :
 - les trois années de licence en Droit,
 - les deux premières années de licence Administration économique et sociale,
 - la licence professionnelle « Responsable de structures sociales et médico-sociales ».
 - la licence professionnelle « gestion de la paye et du social »
 - le diplôme universitaire « carrières territoriales en milieu rural »

Toute évolution relative à ces activités pédagogiques fera l'objet d'une information de la part de l'Université au Grand Périgueux.

De même, l'Université s'engage à

- communiquer sur les différentes filières proposées afin d'augmenter le nombre d'étudiants sur son site universitaire, particulièrement en direction des habitants du Grand Périgueux.
- contribuer au rapprochement entre la Direction du Développement Economique, de l'Innovation et de l'Emploi du Grand Périgueux et l'Association des Etudiants de Périgueux (A.E.P.) afin qu'ils développent et participent ensemble à des événements orientés vers la jeunesse et le public universitaire (« Forum des associations », « Forum des jobs d'été », « Fête de la jeunesse », « Périgueux accueille les étudiants »...). Une rencontre sera organisée en début d'année universitaire, avec les partenaires concernés (Mission Locale, Municipalité de Périgueux...) afin de coordonner ces actions et d'établir un programme annuel.
- communiquer au Grand Périgueux toutes les informations susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de l'agglomération (mise à jour des informations

pratiques), à alimenter – en fonction de l'actualité - une rubrique dédiée à l'enseignement et à la formation au sein du magazine de l'agglomération, et tout ce qui pourrait améliorer l'information des étudiants sur le territoire de l'agglomération (sports, loisirs, culture...) par l'identification d'un correspondant communication.

- organiser, en commun avec le Grand Périgueux, des évènements et conférences visant à la promotion des disciplines universitaires du droit et de l'économie, ou favorisant l'insertion professionnelle.
- assumer la pleine responsabilité des enseignements et de la pédagogie. L'Université organise les différents types d'enseignements et assure les sessions d'examens selon les modalités qu'elle fixe.
- Assumer la pleine responsabilité de la gestion de ses personnels enseignants et administratifs
-

2.2 Engagements du Grand Périgueux

Par la présente convention, le Grand Périgueux s'engage :

- A contribuer financièrement aux charges annuelles relatives au fonctionnement de l'IDE Périgueux par l'octroi d'une subvention annuelle.

Les postes de dépenses couverts par cette participation se répartissent de la manière suivante :

- rémunération des personnels administratifs de l'IDE Périgueux,
- frais de mission des personnels enseignants et non enseignants appelés à se déplacer dans le cadre de la présente convention,
- quote-part incombant à l'IDE Périgueux pour les frais de fonctionnement du Campus Périgord.
- Le Grand Périgueux met à disposition une personne, en charge de l'entretien. Le montant correspondant à cette mise à disposition sera communiqué au Directeur de l'IDE Périgueux et au Directeur des services financiers.

Les autres postes de dépenses sont assumés par l'Université de Bordeaux.

De même, le Grand Périgueux s'engage :

- à permettre l'accès des étudiants proposés par la direction de l'IDE Périgueux aux stages et emplois vacants, afin de favoriser l'immersion des étudiants dans le monde professionnel.
- suivant les demandes de l'IDE Périgueux, à une ou plusieurs interventions d'information de personnels ou d'élus visant à présenter l'agglomération, ses actions et les métiers territoriaux.
- A remettre annuellement un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit – spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 €.

- A assister, par son représentant, aux réunions du conseil de perfectionnement de L'IDE et du conseil de site du Campus Périgord conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs.

Le Grand Périgueux s'engage à contribuer aux charges de l'IDE à hauteur d'un montant minimum annuel de 350 000 €.

Article 3 - Evaluation et suivi de la Convention

Au mois de février de chaque année, une réunion aura lieu entre le Grand Périgueux, représenté par ses vice-présidents en charge des finances et de l'administration générale, et l'Université de Bordeaux, notamment représentée par la direction de l'IDE Périgueux afin d'évaluer les actions mises en place définies dans l'article 2.

Article 4 - Conditions de détermination de la participation financière du Grand Périgueux

Avant le début de l'année civile (au plus tard au mois de novembre), l'Université établira un budget prévisionnel suivant les propositions du directeur de l'IDE Périgueux qui sera remis au Grand Périgueux pour examen, dans la cadre de sa préparation budgétaire.

Au premier trimestre de chaque année, le directeur de L'IDE Périgueux adressera au Grand Périgueux un bilan de l'exercice écoulé. A réception de ce document, le Grand Périgueux votera sa participation.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le Grand Périgueux fait parvenir un extrait de la délibération qui acte le montant annuel de la participation financière avant le 31 mars de chaque année.

Le règlement de la participation financière du Grand Périgueux se fera à réception d'un titre émis par l'Université de Bordeaux correspondant à :

- 50% du montant de la subvention au mois de mars,
- Les 50% restant au mois d'octobre . .

Article 6 - Durée et modification de la convention

Nonobstant sa date de signature, la présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sous réserve d'une information par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçue au plus tard au mois d'avril de chaque année universitaire.

Article 8 - Litige

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforcent de résoudre tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention par accord amiable.

A défaut d'accord trouvé dans un délai de 3 mois, tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention est du ressort de la compétence exclusive du tribunal administratif de Bordeaux.

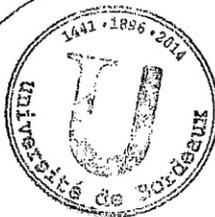
Fait en deux exemplaires originaux à Périgueux, le

22 février 2018

Le Président de l'Université
de Bordeaux

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Périgueux

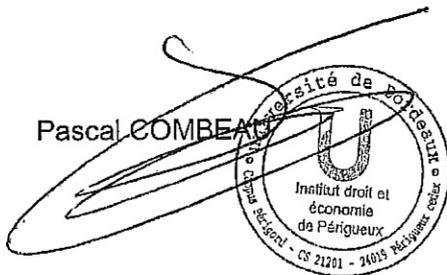
Manuel TUNON de LARA



Jacques AUZOU

Visa du directeur de l'Institut Droit et Economie Périgueux

Pascal COMBEATS



Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20180531-CONV082_2018-CC